LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.
Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses concerne les voies routières : A50, RD 559, ainsi que la ligne S.N.C.F. Paris-Vintimille qui assurent un flux de transit et de desserte.
Il n'y a pas eu jusqu'àlors d'accident industriel ayant touché la commune.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.
C'est pourquoi :

- la carte des plus grands flux de TMD figure à la page 29
- la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouve à la page 31

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- **une règlementation rigoureuse portant sur :**
  * la formation des personnels de conduite,
  * la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  * les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
  * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- **la surveillance et l'alerte de la population,** (sirène, haut-parleur, radio),
- **les plans de secours** TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- **une règlementation appropriée** de la circulation dans la commune.

  une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir devant tous les risques prévisibles sera éditée prochainement par la commission communale des risques majeurs.

PROTECTION.

- **En cas de danger** la population serait alertée par le porte à porte par les services de police et la commission des risques majeurs.

  la commission des risques majeurs tiendrait la population informée de toute évolution de la situation .

  Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :
  * donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
  * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
  * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- si vous entendez la sirène :
  * se confiner ;
  * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
  * s'éloigner des portes et fenêtres ;
  * ne pas fumer ;

* ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
* ne pas téléphoner ;
* ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie : 04.94.32.97.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.
- la S.N.C.F : Chef Régulateur 04.95.04.11.29.
- D.R.I.R.E : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.

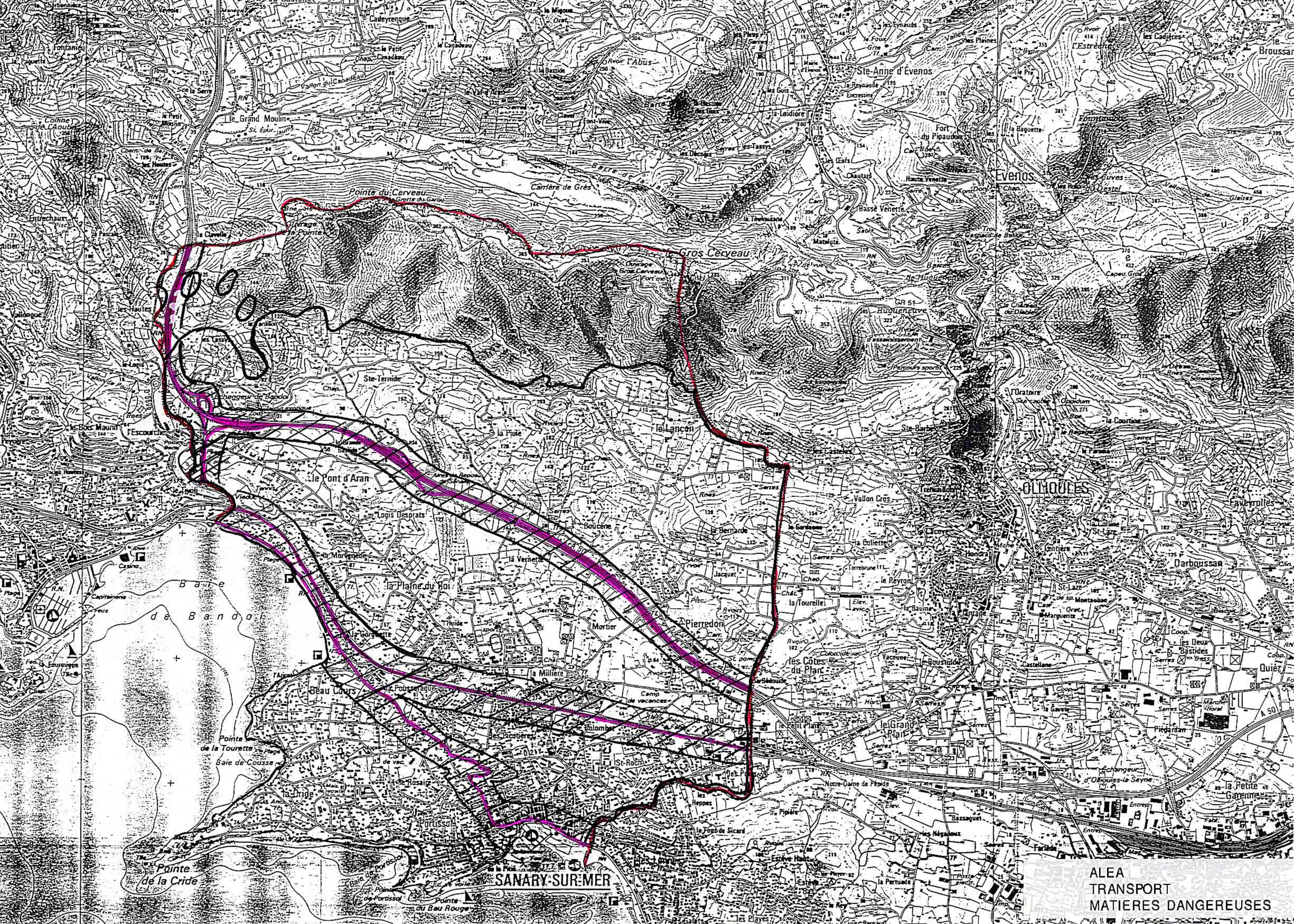
ALEA
TRANSPORT
MATIERES DANGEREUSES
Le Grand Moulin
Pointe du Cerveau
Gros Cerveau
Ste-Anne d'Evenos
Evenos
Le Lancon
Le Pont d'Aran
OLLIOULES
Darboussan
Pierredon
Beau Cours
Pointe de la Tourette
Baie de Cousse
Pointe de la Cride
SANARY-SUR-MER
Pointe du Beau Rouge
Baie de Bandol
Quiez
Piedardan
Le Grand Plan
Les Côtes du Plan
Ste-Termide
Le Pont d'Aran
Logis Desprats
Boucane
Mortier
Huguenauve
Ste-Barbe
Vallon Cros
Fort du Pipaudon
Basse Venette
Haute Venette
Carrière de Grès
Les Cadières
Les Eynauds
Les Plaines
Les Guis
Les Tassys
Les Décoqs
Les Œufs
Chautard
Les Croux
Les Cuves
Dastel
Fontcaudette
Le Canadeau
Le Petit Canadeau
Cadeyrenque
Le Migoua
Veyrole
Fontanieu
Entrechaux
Les Hautes
Les Bois Maurin
L'Escourtic
Le Tholi
Le Pradet
Le Revest
Le Rayol
Le Lavandou
Le Cap Bénat
Le Cap Sicié
Le Mourillon
Toulon
Le Brusc
Le Cap Cépet
Le Cap Blanc
Le Cap Gros
Le Cap Nègre
Le Cap Dramont
Le Cap Roux
Le Cap Lardier
Le Cap Esterel
Le Cap Ste-Marguerite
Le Cap Ste-Croix
Le Cap Ste-Lucie
Le Cap Ste-Marie
Le Cap Ste-Anne
Le Cap Ste-Rose
Le Cap Ste-Blanche
Le Cap Ste-Claire
Le Cap Ste-Agnès
Le Cap Ste-Barbe
Le Cap Ste-Catherine